

LA SITUATION DU DROIT A UNE ALIMENTATION ADEQUATE AU BURKINA FASO Le gouvernement du Burkina a l'obligation de protéger sa population

Rapport écrit de FIAN International – Coordination Burkina Faso Examen Périodique Universel – Burkina Faso Octobre 1^{er} 2012

1. Le Burkina Faso a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) le 04 janvier 1999 (article 11). Elle a également ratifié tous les autres traités pertinents au droit à l'alimentation, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques – 04 janvier 1999 (art. 6), la Convention relative aux droits de l'enfant - 31 Août 1990 (art. 24 et 27) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – 14 octobre 1987 (Arts.12 et 14). Ceci signifie que, en vertu de ses engagements internationaux, le gouvernement du Burkina Faso a l'obligation de garantir le droit à l'alimentation de toutes les personnes résidentes sur son territoire.

Introduction

2. Le Burkina Faso fait partie des pays en voie de développement. C'est un pays sahélien caractérisé par une forte croissance démographique (+3.1%). Sa population est passée de 14 017 262 habitants¹ en 2006 à 16 779 206 d'habitants en 2012 selon les projections de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD)². L'économie du pays est basée sur l'agriculture. Le secteur agricole du Burkina Faso occupe plus de 80% de la population active et constitue sa principale source de revenu. L'agriculture burkinabè souffre cependant de mauvaises politiques et la production agricole n'arrive généralement pas à couvrir les besoins alimentaires des populations notamment ceux des communautés paysannes vivant dans les zones rurales qui sont les plus exposées aux crises alimentaires. Ainsi, près de 46%³ de la population totale sont vulnérables à la pauvreté et à l'insécurité alimentaire. Les crises alimentaires que connaît le pays sont liées en partie aux aléas climatiques, à la pauvreté et aux politiques et pratiques agricoles non adaptées.
3. Selon *Famine Early Warning Systems Network* (FEWS Net), au Burkina « la situation nutritionnelle reste toujours préoccupante dans les zones de moyens d'existence et l'enquête nutritionnelle réalisée en 2010 indique une hausse de la malnutrition entre 2009 et 2010 pour la même période. La prévalence de la malnutrition aiguë selon la définition de l'indice Poids/Taille Z et/ou œdèmes, est passée de 11.2 pour cent dans la région du Sahel en 2009 à 14.7 pour cent en 2010 tandis qu'au Centre-Nord, elle est passée de 10.7 pour cent à 12.5 pour cent. »⁴. « Cent soixante dix mille (170) communes rurales ont été déclarées comme zones à

¹ INSD, Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2006.

² INSD, Projection Démographique de 2007 à 2020, Août 2009. www.insd.bf/projection_démographique_sous_nationales_2007-2020

³ Direction de la Prospective et des Statistique Agricoles et Alimentaires, Articles de la DPSAA à des Conférences Scientifiques, Financement de l'Agriculture et Croissance Agricole : Cas du Burkina Faso, Bako Dramane, janvier 2011.

⁴ FEWS NET, Burkina Faso Perspectives sur la sécurité alimentaire, juillet à Décembre 2011, www.fews.net/burkina

risque d'insécurité alimentaire contre vingt sept (27) en 2010-2011. Elles sont localisées dans vingt neuf (29) provinces de dix (10) régions »⁵.

- Depuis l'adoption des Programmes d'ajustement structurels (PAS) en 1991, le Burkina Faso se désengage progressivement du domaine économique et laisse la place aux acteurs non étatiques. Les secteurs miniers et agricoles n'échappent pas à la règle. Le 17 janvier 1996, le Burkina Faso a adopté une déclaration de politique minière et la loi n°031-2003 /AN portant sur le Code Minier le 08 mai 2003, favorisant l'investissement minier privé. En 1999, le gouvernement a ouvert la porte aux entreprises agro-alimentaires par la réforme agraire et foncière entraînant ainsi l'achat ou la location des terres cultivables par des tiers. Cependant le développement du secteur privé ne se fait pas sans impact sur les droits humains et particulièrement le droit à l'alimentation adéquate et engage de ce fait la responsabilité de l'Etat burkinabé.

Quelles sont les zones convoitées par les acteurs privés de l'agro-alimentaire?

- Selon une étude menée par la GRAF (Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier), les provinces qui sont situées à proximité des deux plus grandes villes (Ouagadougou et Bobo Dioulasso) et les zones situées à proximité des grandes voies sont les plus touchées par l'accaparement de terre. C'est le cas de la province du Ziro où la superficie acquise par des entreprises privées est de 6.474 ha et de la province du Houet où cette superficie est de 4187 ha⁶. La partie Ouest du pays fait également l'objet de convoitise par ces acteurs du fait de la fertilité des sols.

Le secteur minier

- La situation qui retient notre attention et celle des treize communautés délocalisées en novembre 2009 suite à l'implantation de la société d'exploitation aurifère – IAMGOLD Essakane S.A. (ci-dessous « IAMGOLD ») - à Essakane, dans la région du Sahel. L'exploitation de l'or par IAMGOLD a touché et a engendré la délocalisation de 2 562 ménages soit environ 11 563 personnes (selon le rapport de faisabilité de l'entreprise⁷), sans que l'Etat burkinabé n'ait pris les mesures nécessaires pour respecter et protéger certains des droits les plus fondamentaux de ces communautés. Les informations et témoignages recueillis par FIAN⁸

⁵ Alain Edouard Traoré, Conseil des Ministres, résultats définitifs de la campagne 2011-2012, 29 février 2012 en ligne <http://www.lefaso.net> :

⁶ La GRAF « agrobusiness au Burkina Faso, quelle effets sur le foncier et la modernisation » p.19

⁷ IAMGOLD Corporation, Updated Feasibility Study - Essakane Gold Project Burkina Faso, Effective Date: June 3, 2008 Readdressed: March 3, 2009, p. 165

⁸ Témoignages recueillis à l'occasion de visites et missions depuis 2010 et notamment lors de la mission de recherche du 23 au 26 novembre 2011 et des 19-20 mai 2012 dans les communautés de Bounia, Essakane, Marganta, Pétabarabe Séno et Ticknawell. Voir aussi dans la presse, notamment : LeFaso.net, Exploitation minière au Faso : Si ca ne peut pas bénéficier au Burkina, 12/06/2012, <http://www.lefaso.net/spip.php?article48508&rubrique21>, consulté le 19 juillet 2012 ; LeFaso.net, Burkina Faso : L'or est là, la pauvreté demeure, 25/05/2012, <http://www.lefaso.net/spip.php?article48146&rubrique3>, consulté le 19 juillet 2012 ; fasonews.com, Exploitation minière à Essakane : Les jeunes bloquent l'accès de Dori aux véhicules de IAMGOLD, 24/03/2012, <http://fasonews.burkinaclips.com/?p=3013>, consulté le 19 juillet 2012. Ainsi que la liste d'articles compilée par

rèvelent, qu'à partir de cette relocalisation, les communautés ont fait face à plusieurs problèmes dont certains ont eu de graves répercussions sur la réalisation de leur droit à l'alimentation, à l'eau, au logement, à l'éducation et au travail.

7. Toutes les communautés relatent de dramatiques pertes de productivité des terres et de récoltes agricoles. En effet, les terres attribuées se sont avérées être très pauvres et impropres à la culture des aliments traditionnellement cultivés par les paysans pour subvenir aux besoins alimentaires de leur famille et du bétail. Au-delà des baisses dramatiques de rendement, les changements alimentaires dus à la pauvreté des nouvelles terres ont également eu des conséquences négatives sur la nutrition des communautés, celles-ci ayant été contraintes de remplacer leurs cultures de mil traditionnel (très apprécié, récolté en quantité et pouvant être consommé sous différentes formes par les communautés et leur bétail) par du sorgho (moins apprécié, récolté malgré tout en faible quantité, ne permettant pas les mêmes formes de consommation et présentant une composition nutritive différente.)⁹
8. Certaines communautés souffrent également d'un manque d'eau sur les sites de réinstallation. La société a pris la résolution de ravitailler un village (Pétabarabé Séno) au moyen d'une citerne. Néanmoins, l'eau approvisionnée par IAMGOLD n'est souvent pas suffisante, selon les victimes, pour subvenir aux besoins de la communauté en eau potable ainsi qu'aux besoins pour l'irrigation et l'élevage. L'autre communauté (Essakane Site) voit quant à elle son accès à l'eau pour abreuver le bétail se réduire chaque année. Selon les dires des représentants de cette communauté, ce manque d'eau est attribuable à la grande consommation en eau par la mine qui pompe aussi à des points d'eau traditionnellement utilisés par les membres de la communauté pour abreuver le bétail.
9. Selon les victimes, les plans de réinstallation n'ont pas pris en compte les personnes logeant traditionnellement dans des maisons en paille, qui se sont retrouvées sans logement¹⁰ et alors que l'on sait que 2.5%¹¹ de la population du Burkina Faso soit 393 274¹² habitants vivent dans des maisons en paille. Par ailleurs, d'autres personnes, ayant bénéficié de nouvelles maisons, ont rapidement été confrontées à des problèmes d'habitabilité à cause de l'apparition de fissures sur un grand nombre de nouvelles maisons, ce qui réduit considérablement leur durée d'existence.¹³

Business & Human Rights Resource Center : http://www.business-humanrights.org/Categories/Individualcompanies/I/IamGold?sort_on=publication&batch_size=10&batch_start=1 , consulté le 19 juillet 2012)

⁹ FAO, variation de la composition des grains, <http://www.fao.org/docrep/T0818F/T0818F08.htm>, consulté le 24 juillet 2012

¹⁰ Témoignages recueillis du 23 au 25 novembre 2011 dans les communautés de Bounia, Pétabarabé Séno et Ticknawell. Voir aussi : Protocole d'entente, §2.51, , p. 7. Voir aussi, Bendré, Essakane : la « misère » de l'or, 25 mars 2009, http://www.journalbendre.net/spip.php?article2695&var_recherche=Essakane.%20la%20mis%E8re%20de%20%27or, consulté, le 19 juillet 2012

¹¹ Selon SCADD, http://www.pnud.bf/DOCS/scadd_vfinal.pdf, page 14, consulté le 24 juillet 2012

¹² Id, p. 10. Ce chiffre est obtenu en appliquant le taux de 2.5% à la population estimée à 15 730 977 habitants en 2010

¹³ Photos prises le 23 novembre 2011 dans la communauté de Bounia et témoignages recueillis les 19-20 mai 2012 à Marganta. Voir également, FIAN Burkina compte rendu de rencontre du Mr. Langis Saint Pierre, Directeur Général

10. De plus, selon les victimes, la relocalisation a engendré le fait qu'un certain nombre d'enfants soient contraints d'abandonner l'école à cause de l'éloignement des établissements scolaires par rapport aux sites de relocalisation. Dans la communauté de Pétabarabé Séno par exemple, 60 enfants¹⁴ ont abandonné l'école puisque celle-ci est située à Gulunguntu dans un autre village qui est trop éloignée (à 3km). Il n'est pas possible pour les enfants de moins de 10 ans de parcourir ce trajet seuls.
11. Les promesses orales faites par la compagnie aux communautés pendant les processus n'ont pas été respectées par la suite et notamment les promesses de privilégier les personnes touchées dans les procédures de recrutement pour travailler dans l'exploitation minière.¹⁵

Conclusion et recommandations faites à l'Etat burkinabé

12. Il est recommandé à l'Etat burkinabé de :

- Revoir les politiques agricoles afin de les adapter aux besoins des populations;
- Prendre des mesures législatives enfin de subordonner les investissements privés agricoles et fonciers au respect des droits humains et particulièrement du droit à l'alimentation;
- Revoir le cadre législatif de l'exploration et l'exploitation minière afin d'inclure des sauvegardes sur base des études aux impacts sur les droits humains et l'obligation d'un partage équitable des richesses avec les communautés locales;
- Etablir des mécanismes de monitoring et de suivi du cadre légal relatif à l'industrie extractive, ainsi que des mécanismes de recours accessibles aux communautés affectées;
- Ratifier le protocole facultatif au PIDESC, qui garantit la justiciabilité des droits consacrés et notamment le droit à l'alimentation et prévoit une procédure internationale de recours;
- Inclure le droit à l'alimentation dans la Constitution nationale.

d'IAMGOLD Essakane S.A., 15 Juillet 2011 (Le DG a affirmé que des inspections ont été faites depuis mars 2011. Certaines maisons sont déjà en réparation.)

¹⁴ Témoignages recueillis du 19-20 mai 2012 à Pétabarabé Séno

¹⁵ Témoignages recueillis du 23 au 26 novembre 2011 dans les communautés de Bounia, Essakane, Marganta, Pétabarabé Séno et Ticknawell. Voir aussi : AllAfrica, Burkina Faso : Mine d'Essakane-la communication, un credo d'IAMGOLD, 28 juin 2012, <http://fr.allafrica.com/stories/201206290597.html>, consulté le 20 juillet 2012 ; Burkina 24, Dori : Du grabuge autour d'Essakane, 21 mars 2012, <http://burkina24.com/news/2012/03/dori-du-grabuge-autour-dessakane/>, consulté le 20 juillet 2012